
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Martin, domicilié à Limonet, pour les frais de la guerre, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Martin, domicilié à Limonet, pour les frais de la guerre, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 686;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31526_t1_0686_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

républicains de la France. Recevez notre adhésion à vos derniers travaux, et l'assurance qu'il n'en est pas un de nous qui ne soit résolu de s'ensevelir avec vous sous les ruines de la France plutôt que de n'y pas voir régner la liberté et l'égalité ».

BERTHOLIO (*présid.*), MULLOT (*secrét.*), S. LECLER (*secrét.*), PIHET (*secrét.*).

3

Le citoyen Jérémie Martin, domicilié à Limonet, près Commune-Affranchie, donne, pour les frais de la guerre, 2175 l. à prendre sur sa rente viagère de 3000 l., échue depuis 1793 (vieux style).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

4

Le conseil-général de la commune d'Orbec fait passer les procès-verbaux des fêtes civiles célébrées dans cette commune, aux diverses époques qui ont illustré la Révolution; il félicite la Convention sur ses travaux, et notamment sur le décret qui rend la liberté aux nègres, et l'invite à ne quitter son poste que quand tous les tyrans auront été ensevelis sous les débris de leurs trônes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Orbec, 26 vent. II] (3)

« Législateurs,

Nous vous faisons l'envoi des procès-verbaux des fêtes civiques que nous avons célébrées dans notre commune relativement aux différents événements qui font époque dans notre sublime révolution, c'est un hommage qui vous est dû.

En vain le fer des assassins, a mis au tombeau Pelletier et Marat, la liberté a pu s'en alarmer, mais une fois réfugiée au milieu de vous sur la montagne; elle a bravé tous les dangers, et confondu les criminelles espérances de ses ennemis et pouvait-elle ne pas triompher, vous aviez fait tomber la tête du tyran sous la hache de la loi; Grâces immortelles vous en soient rendues, Législateurs, ce n'étoit qu'en frappant ce grand coup que notre liberté pouvoit se consolider.

Grâces immortelles vous soient encore rendues, généreux Législateurs, pour le décret que vous avez rendu en faveur des hommes de couleur; vous avez calculé qu'ils appartenoient à l'humanité. Que tous les peuples du globe, saisis d'admiration soient forcés de vous rendre justice. Ne quittez votre poste que quand tous les despotes auront été ensevelis sous les débris de leurs trônes teints du sang des peuples; laissez gronder les orages de l'aristocratie, ils ne pourront jamais rien sur vous, tant que vous resterez assis sur le roc inébranlable où vous dictiez

les décrets qui font trembler tous les tyrans voilà notre vœu.

COURTIN, OTTON, J. DUMONCET, Fr.-Ch. CUCU, DAUFRESNE, TRÉVET, PÉRIER (*maire*), BELLIÈRE, GUÉNIN, SOUEL, VIELPÈRE, LACROI.

[Extrait des délibérations, 2 vent. II.]

... En la grande salle de la Maison commune d'Orbec, sur les 3 heures après-midi, en conséquence du renvoi porté en la séance de ce matin, devant les citoyens J.-B. Daufresne, président, Michel Lavavasseur, secrétaire, Jacques-Edouard Gislain (père), Fr. Doublet (père) et J.-Fr. Picot (père), formant le bureau définitif, au son de la cloche et après que la caisse a été battue se sont rassemblés les citoyens en général de cette commune, aux fins de reprendre la suite de la délibération.

Lecture donnée du procès-verbal de la séance de ce matin, les membres composant le bureau définitif ont prêté le serment de remplir leurs fonctions avec fidélité et exactitude.

Après quoi, le président a proposé à l'assemblée de consacrer les premiers moments de la séance à délibérer sur la proposition faite par le Conseil général d'inaugurer le temple de cette commune à la raison et de faire une offrande patriotique à la Convention de l'argenterie des églises de cette commune.

Cette proposition a été appuyée par le citoyen Périer, maire, qui a rendu compte de sa députation auprès des représentants du peuple et des sentiments de haine et d'aversion qu'ils lui ont manifesté contre le fanatisme et la superstition, ensuite, il a été chanté le cantique patriotique composé par l'un des dits représentants sur l'inutilité des prêtres, qui a été chanté par lui dans le temple de la Raison de la commune de Lisieux et il a fini par observer que dans la dite commune de Lisieux toutes les églises sont fermées et qu'on n'y connoit plus d'autres cultes que celui de la Raison.

Le citoyen Dumoncel, juge de paix, a aussi donné lecture d'un passage d'un philosophe moderne sur la religion.

De nombreux applaudissements ont suivi le chant du cantique et la lecture du passage du philosophe.

Cette délibération importante mise aux voix par le président, l'assemblée a arrêté à l'unanimité, à l'exception de 4 citoyens qui se sont retirés :

1°) qu'à compter de ce jourd'hui, les églises de cette commune seront fermées et que les clefs en seront déposées à la Maison Commune;

2°) que la ci-devant église paroissiale de cette commune sera convertie en temple de la raison et que l'inauguration s'en fera le prochain décad;

3°) qu'il sera fait une offrande patriotique à la Convention de l'argenterie de la ci-devant église paroissiale et de celle de l'hôpital de cette commune, ainsi que des cuivres, fers et plombs qui s'y trouvent existants et que le tout, au moins l'argenterie des dites ci-devant églises, sera porté le jour de demain aux représentants du peuple qui sont maintenant à Lisieux, avec une expédition du présent procès-verbal et une adresse par les commissaires qui vont être nommés ;

(1) P.V., XXXIII, 445.

(2) P.V., XXXIII, 445. Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) F^{ic} III, Calvados, doss. 12.